COMMUNE NOUVELLE LIVAROT – PAYS D'AUGE

Délibération N° 24.03.2025 / 10

LUNDI 24 MARS 2025 à 18 HEURES 30

SÉANCE PUBLIQUE AU TELECENTRE Rue Delaplanche à LIVAROT

Nombre de conseillers en exercice : 69

Nombre de présents : 43 Nombre de pouvoirs : 6 Absents sans pouvoirs : 20 Majorité absolue : 35

L'an DEUX MIL VINGT CINQ, le 24 MARS, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune Nouvelle « Livarot – Pays d'Auge », légalement convoqué le 11mars 2025, s'est réuni en séance publique, au Télécentre, rue Delaplanche à Livarot, sous la <u>Présidence de Monsieur Frédéric LEGOUVERNEUR, Maire.</u>

Etaient présents: Mme Renée ANDRÉ, Mr Guillaume ANNE, Mr Roland BAUCHET, Mr Jean-Claude BÉNARD, Mr Franck BOMAL, Mme Josette BRACONNIER, Mr Frédéric CANET, Mme Charlotte CHEVALLIER, Mme Géraldine DE BONAFOS, Mme Martine DESHAYES, Mr Jean-Louis DESMONTS, Mme Pauline DOLIGEZ, Mr Bernard DORIO, Mme Marianne FLORAT, Mme Colette FONTAINE, Mr François GILAS, Mme Edwige HAYS, Mme Véronique HOMMAIS, Mr Daniel HOULLEMARE, Mme Séverine IBSAIENNE, Mr Arnauld JERU, Mme Jacqueline JULIEN, Mr Didier LALLIER, Mr Denis LE GOUT, Mme Sandrine LECOQ, Mr Xavier LEMARCHAND, Mr Christophe LERNER, Mr Dominique LESUFFLEUR, Mr Joël LOUET, Mme Françoise MECKERT, Mme Pascale PAYNEL, Mme Emilie PIEDNOIR, M. Michel PITARD, Mme Estelle PLANCHON, Mr Paul-Jean RIOULT DE NEUVILLE, Mr Philippe SOETAERT, Mr Yohann-Cédric TELLIER, Mr Jean TURQUETY, Mme Isabelle VAN DER TUIJN, Mr Joël VREL, Mme Nathalie ZEYMES, formant la majorité des Conseillers en exercice.

Absents ayant donné pouvoirs :

- Mr Jack BOISJOLY, pouvoir à Mme Edwige HAYS
- Mme Vanessa BONHOMME, pouvoir à Mr Yohann-Cédric TELLIER
- Mr Philippe GUILLEMOT, pouvoir à Mr Denis LE GOUT
- Mme Sylvaine HOULLEMARE, pouvoir à Mr Daniel HOULLEMARE

Accusé de réception - MMR Philippe LESAULNIER, pouvoir à Mr Jean-Claude BENARD 014-200060515-2025032 Nove Alanco Marie SEGUIN, pouvoir à Mr Jean-Louis DESMONTS.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2025

Absents excusés:

- Mr Daniel ANTOINE
- Mr Patrick BEAUJAN
- Mr Alain FOUQUET

Absents:

- Mme Virginie BARRIERE
- Mme Evelyne BOUDEVIN
- Mr Nicolas CHEREL
- Mme Solène CUDENNEC
- Mr Régis DUBOIS
- Mr Thibault ECALARD
- Mr Jérôme EDON
- Mr Mickaël FOUQUET
- Mme Violaine GAUDEMER
- Mme Jeannine LECLERC
- Mme Stéphanie MARTIN
- Mme Laure MONTREUIL
- Mr Dominique MOREAU
- Mme Christine MOTTÉ
- Mr Arnaud PHILIPPE
- Mme Pascaline PHILIPPON
- Mme Audrey QUERUEL.

Mr Philippe SOETAERT est désigné secrétaire de séance.

VOTE DES TAXES LOCALES

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité directe locale et la suppression progressive de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes sont compensées par le transfert de la part départementale de foncier bâti.

Le taux de référence en matière de foncier pour les propriétés bâties comprend le taux communal et le taux départemental qui s'élève à 22.10% pour le Calvados. C'est ce taux de référence qui doit faire l'objet d'un vote (taux communal 2022 + taux départemental) par le conseil municipal.

Afin que la redescente du taux départemental soit neutre pour le contribuable et pour la collectivité, les bases de foncier bâti qui sont notifiées sur les états des bases prévisionnelles 1259 sont ajustées de manière à tenir compte des décisions d'assiette prises par le Département et par les communes.

Le coefficient correcteur permettant d'ajuster le produit de foncier bâti du département au niveau du produit de TH perdu par notre commune est communiqué sur l'état 1259.

Pour le budget 2024, la proposition est faite de reprendre les taux moyens pondérés calculés par la DGFIP qui sera le taux unique à l'issue de la période de 12 ans en fonction du lissage

Accusé de réce**dies (Ministera de l'2) tantes**; à SaVOÎT : 014-200060515-20250324-2025-03-26-10-DE

- 1. Taxe Foncier bâti: 22,91 % (taux communal 2023) + 22,10 % (taux départemental) = 45,01 %
- 2. Taxe Foncier non bâti: 27.62 %
- 3. Taxe d'Habitation Résidences secondaires : 9.63 %

L'assemblée délibérante fixera le taux des taxes locales pour 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE le taux des taxes locales pour 2025 comme suit :

- 1. . Taxe Foncier bâti : 22,91 % (taux communal 2023) + 22,10 % (taux départemental) = 45,01 %
- 2. Taxe Foncier non bâti: 27,62 %
- 3. Taxe d'Habitation Résidences secondaires : 9,63 %

Pour extrait certifié conforme au registre, le 25 mars 2025.

Le Maire de la Commune, « Livarot – Pays d'Auge » Frédéric LEGOUVERNEUR

